



Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Septembre 2019

L'an 2019 et le 12 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme THOMAS Yvonne, MM : DERVAL Pierre, LE ROCH Gérard, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, RUELLAN Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUXEL Magalie à M. MARTIN Christophe, M. MALEY Jean-Jacques à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Absent(s) : Mme BAS Alice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 05/09/2019

Date d'affichage : 05/09/2019

A été nommée secrétaire : M. RUELLAN Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019
REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE AVENUE DU NINIAN
(Modifie la délibération n°20181108_48 du 8 novembre 2018)
CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES EAUX USEES
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM)
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DE GARDERIE SUR LE RPI HELLEAN-LA CROIX-LA GREE
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
EQUIPEMENTS DE LA CUISINE SALLE TIHEL

19h00 : temps d'échange citoyen (1 personne présente) au sujet du projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Helléan.

20190212_41 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019
Madame le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



**20190912_42 REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE AVENUE DU NINIAN
(Modifie la délibération n°20181108_48 du 8 novembre 2018)**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la réunion du 9 mai dernier concernant ce projet de réhabilitation et notamment le souhait de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

A ce jour, le projet MAM à Hellean n'est plus d'actualité. En effet, les porteurs de projet se sont positionnés sur une future création d'une MAM sur le territoire de la commune nouvelle Forges de Lanouée (projet MAM sur la commune ancienne Les Forges).

D'autre part, des administrés aimeraient qu'une salle communale, qui pourrait servir aux associations... et qui permettrait de mettre en place des actions pour renforcer le lien et les échanges, soit créée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de retenir le projet comprenant 3 logements sociaux avec des aménagements extérieurs (notamment des stationnements) et décide de prévoir un emplacement pour un futur local communal.

L'opération sera financée en locatif social de type PLUS et PLAI.

- charge Madame le Maire de solliciter les subventions permettant la réalisation de ce projet.

- autorise Madame Le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et à signer tous contrats, les conventions, marchés, baux... à concourant à la réalisation de ce projet.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20190912_43 CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENTS DES EAUX USEES

Lors du conseil municipal du 09 mai 2019, l'assemblée a décidé de renouveler la convention pour l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de traitement des eaux usées avec la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2019.

La compétence assainissement sera transférée au 1er janvier 2020 à Ploërmel Communauté. Aussi, il serait souhaitable que ce contrat soit prolongé jusqu'au 30 juin 2020 afin de laisser le temps aux services communautaires de s'organiser suite à ce transfert et de pouvoir bénéficier d'un entretien de nos installations dès le 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prolonger la convention pour l'entretien et la surveillance des installations de collecte et de traitement des eaux usées avec la société SAUR, jusqu'au 30 juin 2020.

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20190912_44 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (SDEM)

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Le Maire expose :



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

Le 12 mars 2018, le conseil municipal avait approuvé la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM), qui portait notamment sur la possibilité offerte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes.

Pour sécuriser l'adhésion des EPCI-FP au syndicat et conformément aux recommandations des services préfectoraux, il convient de préciser les termes de certains articles (2 et 2.1) des statuts de Morbihan Energies.

Le comité syndical du 17 juin 2019 a approuvé cette modification statutaire qui vise à sécuriser l'adhésion des EPCI-FP au syndicat. Pour qu'elle soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer, dans le délai de 3 mois à compter de la notification (19/07/2019), sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019.

- charge Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

20190912_45 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DE GARDERIE SUR LE RPI HELLEAN-LA CROIX-LA GREE

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Helléan - La Croix - La Grée, qui souhaite la prise en charge, par les communes, du personnel qui assure les services de garderie et de cantine.

Madame le Maire rappelle que la commune de Helléan prend déjà en charge le coût du personnel cantine OGEC, sur la base du coût d'un contrat aidé, à hauteur de 6 heures par semaine, pour le restaurant scolaire à Helléan.

La commune de La Croix Helléan, lors de son conseil municipal du 03/04/2019, a décidé de subventionner, sur la base du coût d'un contrat aidé, à hauteur de 29h par semaine, le service de garderie (le soir) et de cantine (restaurant scolaire La Croix Helléan).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de subventionner, sur la base du coût d'un contrat aidé, à hauteur de 6 heures par semaine maximum, le service de garderie (le matin), à compter de la rentrée scolaire 2019, en complément de la prise en charge des 6 heures hebdomadaires, toujours sur la base d'un contrat aidé, pour le service de cantine à Helléan.

Une convention, entre la commune de Helléan et l'OGEC du RPI Helléan - La Croix - La Grée, reprenant l'ensemble de ces éléments, devra être mise en place.

Le mandatement sera effectué par mandat administratif au profit de l'Organisme de Gestion de l'Ecole (O.G.E.C.) du RPI Helléan - La Croix - La Grée.

- autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



20190912_46 CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** le Code des assurances
- VU** le Code des marchés publics

La commune a, par la délibération n°20190325_23 du 25 mars 2019, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion du Morbihan a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES**

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois pour l'assureur, 3 mois pour l'assuré avant l'échéance du 1^{er} janvier de chaque année

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL* :

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 5,10 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

Tous les risques, avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire

Taux : 1,05 %

Taux garanti jusqu'au 31 décembre 2023

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

CHARGE Le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



20190912_47 EQUIPEMENTS DE LA CUISINE SALLE TIHEL

Madame le Maire rappelle la délibération n°20190207_04 du 7 février 2019 concernant les équipements de cuisine de la salle Tihel suite aux travaux d'extension. L'assemblée avait retenu l'offre de la société RIVOAL - 56000 Vannes, pour un montant de 17 333,41 € HT, pour la fourniture et montage de matériels de cuisine.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au moment de l'installation, il était préférable de prévoir une armoire froide d'une plus grande capacité (570L au lieu de 350 L).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ce changement d'armoire froide pour la cuisine salle Tihel et accepte le surcoût d'un montant de 211,27€ HT généré par le changement d'armoire froide.

L'acquisition d'une armoire positive 570L auprès de la société RIVOAL - 56000 Vannes, s'élève à 785,00€ HT (au lieu de 573,73€ HT l'armoire positive 350L).

- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

EXTENSION CUISINE SALLE TIHEL

Coût : 78 784,99€ HT soit 94 541,99€ TTC dont 17 586,93€ HT (21 104,32€ TTC) pour le matériel cuisine.

Subventions : 10 000€ (réserve parlementaire) ; 15 279,60€ (Département) ; 18 408,00€ (Etat) soit un autofinancement de 35 097,39€ HT.

ELECTIONS MUNICIPALES 2020

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020. C'est ce que précise un décret publié au *Journal officiel* du jeudi 5 septembre 2019.

REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL, DU PERSONNEL, DES BENEVOLES "BIBLIOTHEQUE" ET "JAMBON GRILLE"

La date est fixée au vendredi 11 octobre 2019, à 19h30, salle Tihel.

ORGANISATION D'UN PIQUE-NIQUE GEANT AU PRE COMMUNAL

Des fêtes de village, quartiers existent sur la commune mais pas partout.

Une animation pour rassembler, partager... pourrait être proposée : un pique-nique géant au pré communal.

Principe : Chacun apporte son pique-nique, possibilité de mettre des barbecues à disposition.

Dans certaines communes, animations proposées en même temps : petit marché de producteurs (galettes, crêpes, gâteaux, miel, produits laitiers, bières locales...) ; groupe musique ; buvette tenue par une ou plusieurs associations...

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à la mise en place de ce rendez-vous. La date du 4 juillet 2020 est retenue.

Prévoir une réunion avec les associations communales.

COMMISSION "BULLETIN"

L'assemblée décide à l'unanimité de demander plusieurs devis pour l'impression du prochain bulletin.

Demander les articles, photos et calendrier des manifestations aux associations et prévoir une réunion en octobre.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

PROCHAINE DATE DU CONSEIL MUNICIPAL

Les réunions de conseil municipal se tiendront une fois sur deux, un lundi ou un jeudi. La prochaine réunion aura lieu un lundi.

SECURISATION DE LA RUE DU 19 MARS 1962 ET DE LA RUE MONSEIGNEUR ROBERT

Suite à la réunion de conseil municipal du 20 juin dernier, il était prévu de mettre en place un sens interdit rue Monseigneur Robert vers rue du 19 Mars 1962 (sauf pour les riverains du 7 et 9 rue de Tihel) et de mettre un sens unique rue du 19 Mars 1962 (vers la rue Monseigneur Robert).

Après discussion, l'assemblée décide de fermer l'extrémité de ces deux rues, les transformant en impasses.

Contactez l'Agence Technique Départementale à Josselin pour leur demander conseil + prêt de chicanes pour un aménagement provisoire.